

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

S/NGMTS/16

3 juillet 1996

(96-2531)

Groupe de négociation sur les services de transport maritime

RAPPORT DU GROUPE DE NEGOCIATION SUR LES SERVICES DE TRANSPORT MARITIME

1. Le présent rapport est établi conformément à la Décision ministérielle sur les négociations sur les services de transport maritime.

Historique

2. A la réunion de Marrakech, les Ministres sont convenus que les négociations sur les engagements concernant les services de transport maritime devraient se poursuivre après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. La Décision ministérielle sur les négociations sur les services de transport maritime et l'Annexe sur les négociations sur les services de transport maritime ont donné pour mandat aux Membres de négocier, pendant une période supplémentaire, des engagements concernant les services de transport maritime en vue de l'élimination des restrictions dans un délai fixé. A la fin de ces négociations, les Membres inscriraient ces engagements dans les Listes annexées à l'Accord général sur le commerce des services et mettraient définitivement au point leur position concernant les exemptions de l'obligation NPF dans ce secteur. Conformément aux dispositions de l'Annexe sur les négociations sur les services de transport maritime, l'article II et l'Annexe sur les exemptions des obligations énoncées à l'article II, y compris l'obligation d'énumérer dans cette annexe toutes les mesures incompatibles avec le traitement de la nation la plus favorisée, ont été suspendus jusqu'à la date de mise en oeuvre des résultats des négociations.

3. Le Groupe de négociation sur les services de transport maritime a été établi en application de la Décision dans le but de mener à bien les négociations. Il a tenu 16 réunions depuis qu'il a commencé à fonctionner en avril 1994 et il a périodiquement fait rapport au Conseil du commerce des services sur l'avancement de ses travaux. Il était spécifié dans la Décision que la participation aux négociations serait volontaire. Au moment de la suspension des négociations, 56 gouvernements (y compris les Communautés européennes et leurs Etats membres) avaient choisi d'y prendre part en tant que participants à part entière. Seize autres gouvernements y participaient avec un statut d'observateur.

Activités du Groupe de négociation

4. En octobre 1994, le Groupe de négociation a publié un Questionnaire sur les services de transport maritime couvrant la structure du marché et les questions réglementaires. Le Groupe a examiné les réponses fournies par les participants. Au total, 35 participants à part entière et deux gouvernements ayant le statut d'observateur ont répondu au questionnaire. Le Groupe s'est également penché sur les questions techniques et conceptuelles en suspens. Parmi les questions examinées figuraient les questions techniques en rapport avec l'inscription, dans les listes, des engagements concernant les transports maritimes internationaux, les services auxiliaires, l'accès et le recours aux installations

portuaires et les services de transport multimodal. En relation avec la question des services de transport multimodal, des modifications du projet de liste, y compris un certain nombre d'autres approches qui permettraient aux participants d'inscrire des engagements dans les listes dans ce domaine, ont été examinées. A la fin du mois de juin 1995, les participants ont commencé à présenter des projets d'offres d'engagements concernant les services de transport maritime, qui serviraient de point de départ aux négociations bilatérales menées suivant une procédure de demandes et d'offres. Au moment de la suspension des négociations, 24 offres conditionnelles avaient été présentées. Au cours des négociations, les participants ont spécifié que leurs offres étaient conditionnelles et qu'elles dépendaient de la qualité et de la portée des engagements formulés par les autres participants. Les participants ont tenu de fréquentes séries de négociations bilatérales, dont les résultats ont été portés à la connaissance du Groupe.

Conclusions

5. A sa réunion du 28 juin 1996, le Groupe de négociation est convenu de transmettre au Conseil du commerce des services le présent rapport et le projet de décision sur les services de transport maritime qui lui est joint. Le Groupe est convenu que les participants qui avaient l'intention de prendre des engagements spécifiques à la suite de ces négociations devraient si possible faire connaître leurs décisions, en les notifiant au Secrétariat pour l'information des autres Membres, avant l'expiration du délai de 30 jours mentionné au paragraphe 2 de la Décision.